



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

**Délibération adoptée
à l'unanimité des
suffrages exprimés**

- Voix pour : 23
- Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI
et Virna VENTURINI)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à J-L. MAULET, S. JAVOGUES à É. BOUCHET, C. PEGUET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à V. JACQUEMOUD, A. MIZZI à André PUGIN, G. GAUTHIER à S. BIOLLUZ

Excusés : MM. D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Absents : MM. P. BARON et T. GAL

Secrétaire de séance : M. R. DIAKHATÉ

2023DELIB111 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE F414

3.1 Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

Vu la délibération 2021DELIB086 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant l'acquisition de 250m² de la parcelle cadastrée F414 afin d'agrandir l'assiette du complexe intercommunal sportif et culturel pour notamment sécuriser la voie d'accès technique ;

Considérant l'opération du complexe intercommunal sportif et culturel ;

Considérant la situation géographique de la parcelle cadastrée F414 sise « champ aveugle » appartenant aux consorts BEAUMONT Amélie, CHAPPUIS Géraldine et CHAPPUIS Thomas, jouxtant la parcelle où sera implantée le complexe intercommunal sportif et culturel ;

Considérant l'évolution du projet d'aménagement des abords du complexe intercommunal sportif et culturel pour sécuriser la voie d'accès technique et les abords des aménagements routiers

Considérant l'accord initial des propriétaires en indivision pour céder à la commune une surface de l'ordre de 250 m² au prix de 90 euros le m² ;

Considérant la modification des aménagements qui porte la nécessité d'acquiescer à une surface de 473 m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune, au prix global de 42 570 €, soit 90 € par mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, d'une surface, d'après le document de géomètre, de 473 m² de la parcelle F414 appartenant aux conjoints BEAUMONT Amélie, CHAPPUIS Géraldine et CHAPPUIS Thomas ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Robert DIAKHATÉ

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 16 NOV 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.